

| |
|-------------------|
| DEPARTEMENT |
| VAR |
| CANTON |
| SAINTE MAXIME |
| COMMUNE |
| CAVALAIRE SUR MER |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 1476.2022.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES PRIMES RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'OPÉRATION CŒUR DE VILLE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L 2125-1-2°, R 2162-15 à R 2162-26, R 2122-6 et R 2172-4 à R2172-6,

VU la délibération du conseil municipal n°65/2021 du 24 juin 2021 approuvant le programme technique détaillé et déterminant la composition du jury,

VU la délibération du conseil municipal n°98/2019 présentant le bilan de la concertation menée pour le réaménagement du quartier Henry Gros -Jean Moulin : Projet Cœur de Ville ,

VU l'arrêté 2021/111 du 13 septembre 2021 portant composition de la Commission Technique pour la phase candidatures du concours de maitrise d'œuvre Cœur de Ville

VU l'arrêté 1115.2022.AR du 27 septembre 2022 portant composition de la Commission Technique pour la phase offres du concours de maitrise d'œuvre Cœur de Ville

VU le marché d'assistance à maitrise d'ouvrage conclu avec le groupement Les m² heureux / adéquation / Grandi AMO / Tribu

VU les Avis d'Appel Public à la Concurrence publié au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur de la Commune

VU le Procès-verbal du jury de concours en date du 23 novembre 2021 sélectionnant les 4 candidats admis à déposer une offre

VU le procès verbal du jury de concours en date du 4 octobre 2022 proposant un classement des offres déposées, le montant de la prime à verser aux groupements ainsi que le nom du lauréat selon un avis motivé

VU le procès-verbal de la séance de questions réponses ayant eu lieu avec les candidats le 5 octobre 2022,

VU la délibération du conseil municipal n° 130 du 20 octobre 2022 nommant le lauréat du concours de maitrise d'œuvre pour le projet Cavalaire Cœur de Ville et approuvant le versement d'une prime à chacun des candidats,

CONSIDERANT le programme détaillé de l'opération,

CONSIDERANT les candidatures et offres reçues et analysées selon les modalités ci-avant détaillées.

ARRETE

ARTICLE 1

Est décidé de fixer à :

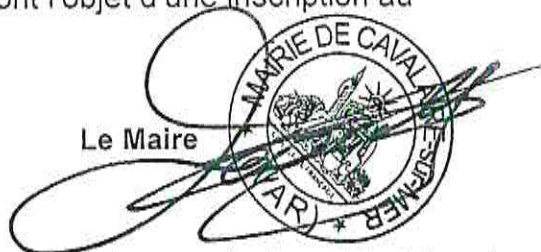
- 100 000 euros la prime à verser au candidat Encore Heureux au vu de l'incomplétude de son offre,
- 135 000 euros les primes des deux autres candidats non retenus, Brenac Gonzalez et Hardel Le Bihan.
- 135 000 euros la prime au candidat retenu Atelier du Pont. Cette prime sera déduite des honoraires à verser au maître d'œuvre titulaire du futur marché de maîtrise d'œuvre à négocier.

ARTICLE 2

Les dépenses nécessaires au paiement des primes font l'objet d'une inscription au budget principal de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 14/11/2022

Le Maire



Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr